

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-57

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2023-08-86</u> 24/08/2023	Abroge et remplace la décision municipale n°2023-07-68 Correction de l'erreur matérielle présente dans la DM susmentionnée afin d'indiquer que le candidat du lot 02 est un groupement d'entreprise	24/08/2023
<u>2023-08-87</u> 24/08/2023	Marché Public n°2023-01 – Travaux d'extension du cimetière du Loubatier sis 37 Chemin du Loubatier – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 02 : V.R.D / Espaces Verts / Maçonnerie Modification n°1 : Correction erreur matérielle présente sur l'annexe 1 de l'Acte d'engagement ENTREPRISE BIGI TRAVAUX PUBLICS Sans incidence financière	24/08/2023
<u>2023-09-88</u> 18/09/2023	Signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Entretien et maintenance préventive et curative d'un élévateur PMR Société EMA Montant minimum annuel : 550,00 € H.T. Montant maximum annuel : 9 000,00 € H.T. Montant forfaitaire annuel (maintenance préventive et curative) : 550,00 € H.T.	21/09/2023

<u>2023-09-89</u> 25/09/2023	Abroge et remplace la DM n°2023-07-79 (correction d'une erreur matérielle) Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition, Désamiantage, Maçonnerie, Façades, Charpente, Couverture, Etanchéité, Sols Durs, Faiences, Electricité, Photovoltaïque, Ferronnerie, Ventilation SAS MLC Modification n°6 : montant de la modification inchangée (22 530,00 € H.T, soit 27 036,00 € T.T.C)	25/09/2023
---	---	-------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-58

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2024 - Remplacement de l'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le remplacement de l'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus.

En effet, la ville de Gignac-la-Nerthe dispose d'un complexe sportif composé de 4 terrains de sport (foot et rugby notamment) et de 6 courts de tennis déjà rénovés en éclairage LED en 2021. Ces terrains (foot et rugby) sont éclairés par 64 projecteurs iodure de 2 000W anciens et énergivores, dès lors, la puissance totale de ces 64 projecteurs est de 128 000W.

La commune soucieuse, tant de ses finances que de s'inscrire dans un plan de réduction des énergies consommées, souhaite remplacer tous ces projecteurs par des projecteurs LED. Au total, la nouvelle puissance installée serait de 65 580W répartis sur 47 projecteurs, soit une réduction de 48,76% de la puissance installée et ce pour la même qualité d'éclairage.

Le coût total de l'opération est estimé à 175 313,75 € HT. Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant relatif au remplacement de l'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
175 313,75 €	Département : 105 188,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat Fds Vert: 17 531,00 € (Taux : 10%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 52 594,75€ (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 175 313,75 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-59

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Axe 1 - Remplacement de l'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Axe 1– afin de rénover l'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus.

En effet, la ville de Gignac la Nerthe dispose d'un complexe sportif composé de 4 terrains de sport (foot et rugby notamment) et de 6 courts de tennis déjà rénovés en éclairage LED en 2021. Ces terrains (foot et rugby) sont éclairés par 64 projecteurs iodure de 2 000W anciens et énergivores, dès lors, la puissance totale de ces 64 projecteurs est de 128 000W.

La commune soucieuse, tant de ses finances que de s'inscrire dans un plan de réduction des énergies consommées, souhaite remplacer tous ces projecteurs par des projecteurs LED. Au total, la nouvelle puissance installée serait de 65 580W répartis sur 47 projecteurs, soit une réduction de 48,76% de la puissance installée.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à 175 313,75 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour cette même opération. Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant, relatif aux travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public du Complexe Sportif G. Carnus :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
175 313,75 €	Département : 105 188,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat Fds Vert : 17 531,00 € (Taux : 10%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 52 594,75€ (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 175 313,75 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 17 531,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Axe 1 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-60

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 - Travaux de rénovation du bâtiment Célestin Arigon (Ecole élémentaire Marie Mauron)

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 – afin de rénover le bâtiment Célestin Arigon (Ecole élémentaire Marie Mauron). En effet, les travaux très importants prévus doivent permettre à la ville de réduire de 50% sa consommation d'énergie tout en augmentant fortement le confort d'utilisation des classes tant pour les instituteurs(trices) que pour les élèves.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : 2 133 535,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour cette même opération,

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du bâtiment Célestin Arigon (Ecole élémentaire Marie Mauron) :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
1 359 608 €	Département : 815 765,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 €
773 927 €	Etat : (Fds Vert 2023) 619 142,00 € (Taux : 80%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 698 628,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 2 133 535,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 619 142,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-61

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Aide communale au ravalement des façades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a institué une aide au ravalement des façades, par délibération municipale, en date du 11 décembre 2012, dans le centre ancien et les hameaux de la commune, présentant un intérêt patrimonial et architectural.

L'attribution des aides au ravalement fait l'objet d'un règlement et d'un périmètre qui définissent le champ d'application et les modalités d'octroi et de versement des aides.

Le règlement d'attribution a dû évoluer en terme de périmètre et de déplaçonnement par délibération en date du 21 octobre 2014.

La commune souhaite prolonger cette aide destinée aux propriétaires de maison d'habitation de plus de quinze ans, situées dans un des hameaux des communes ou au centre ancien « le Village ».

En effet, cette opération participe à l'embellissement de la commune et à la préservation du patrimoine bâti.

Le dépôt d'une demande de prime au ravalement de façades s'accompagnera obligatoirement auprès du service urbanisme d'une demande de Déclaration Préalable (DP) ou d'un permis de construire (PC) selon l'immeuble et la nature des travaux.

Le montant de la subvention est fixé à 20,00 € TTC du m² et la subvention est plafonnée à 2000,00 € TTC maximum par demande excepté les travaux de ravalement concernant des immeubles collectifs afin de prendre en compte les surcoûts engendrés par la surface des façades.

Concernant le périmètre, il sera possible d'y déroger si l'immeuble présente un intérêt architectural ou patrimonial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012-110 du Conseil Municipal du 11 décembre 2012, instituant le principe d'une subvention communale pour la restauration des façades,

Vu la délibération n° 2014-102 du Conseil Municipal du 21 octobre 2014, modifiant le règlement d'attribution,

Vu le règlement d'éligibilité des demandes de subvention de ravalement des façades, ci-joint,

Vote par : pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façade ci-annexé.

MODIFIE la délibération n°2012-110 du Conseil Municipal du 11 décembre 2012, instituant le principe d'une subvention communale pour la restauration des façades,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

n° 2023-62

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la commune a impulsé une politique volontariste qui a permis de stopper la dégradation et le mitage des zones agricoles : procédures contentieuses lancées contre tous ceux qui s'installent illégalement en zone agricole, partenariat avec la SAFER, rachat et stockage de terres mais aussi de fermes par la ville, partenariat avec la Chambre d'agriculture pour installer sur ces terres trois agriculteurs en agro-écologie (Agriculture biologique, plantation de haies, conservation des sols par une couverture permanente des sols).

En parallèle, la commune a souhaité conforter la zone agricole et garantir la vocation à long terme des terres agricoles.

C'est pourquoi, plus de 60 hectares de terres à urbaniser ont été reclassés en zone agricole au PLUi et une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 341 hectares, sur les 864 qui composent le territoire communal, a été créée par le préfet le 11 décembre 2020 à l'initiative de la commune en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

La pression de l'urbanisation reste cependant forte et contribue à fragiliser ces espaces agricoles. En sus, l'agriculture dans ces secteurs est souvent basée sur de petites exploitations très sensibles aux fluctuations des marchés fonciers.

Au regard de cette situation et de ces enjeux, la commune et la Chambre d'agriculture souhaitent poursuivre leur partenariat afin de soutenir et accompagner le développement durable de l'agriculture sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « GardenLab » et de la Zone Agricole Protégée.

Cinq conventions ont déjà été signées avec la Chambre d'agriculture depuis 2018 pour la mise en place notamment de la ZAP, l'installation d'agriculteurs sur les secteurs de Bricard, de la Pousaraque et de la plaine de la Loubatière et l'accompagnement ainsi que la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale, en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale (HVE) ».

Les orientations fortes retenues pour 2023-2024 sont identiques à la période précédente 2022-2023 :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale » ;
- Mesurer les effets des pratiques agro-écologiques sur une exploitation tout en assurant sa pérennité économique ;
- Poursuivre la reconquête des terres agricoles ;
- Poursuivre la recherche et l'accompagnement des nouveaux candidats à l'installation ;
- Accompagner la diversification des exploitations agricoles par la création d'un verger diversifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, ci-annexé,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-63

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition de la parcelle BD n° 60 en partie – 2 chemin des Amandiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la commune poursuit le développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé : le GardenLab afin de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de la commune.

L'amélioration du cadre de vie des habitants est également au cœur de la politique urbaine menée par la ville. Une attention particulière est donc portée à la valorisation du patrimoine paysager et des espaces publics.

Ainsi, la commune a développé un projet agricole territorial à vocation pédagogique et solidaire pour les habitants, dans le quartier Roquebarbe / Pousaraque, situé entre le hameau de Laure et le centre ancien de Gignac-la-Nerthe.

Cinquante jardins potagers partagés ont été aménagés en 2019 et mis à la disposition des gignacais, lesquels sont désormais gérés par l'association LES JARDINS POTAGERS PARTAGES.

Dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Métropole, suite à des études hydrauliques a dû modifier le zonage des aléas d'inondation. Des terrains classés initialement en zone d'aléa faible sont passés en zone d'aléa rouge devenant ainsi inconstructibles.

Ainsi, lors du dépôt d'un projet de lotissement de quatre lots sis 2 chemin des Amandiers, un des lots est devenu inconstructible. La commune a donc souhaité acquérir ledit lot D situé le long du fossé des Granettes pour aménager un espace végétal de respiration, de « nature en ville » sous la forme de jardins potagers.

Le lot D cadastré section BD n° 60 en partie représente une superficie d'environ 2483 m².

L'aménageur SAS Sublime, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 60 a donné son accord pour céder le lot D au prix de 4000,00 € TTC auprès de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier, en date du 21 septembre 2023 du propriétaire, ci-annexé,

VU le plan de division, en date du 7 juillet 2022, révisé le 17 janvier 2023 établi par Monsieur JACQUOT Robert, géomètre expert à Pertuis,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir le lot D, d'une superficie d'environ 2483 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 60, d'une superficie totale de 5032 m², auprès du propriétaire SAS SUBLIME, au prix de 4000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition dudit lot,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-64

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA et la commune concernant la parcelle AR n° 117, sise chemin des Confidences, quartier Roquebarbe et Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AR n° 117, sise chemin des Confidences, quartier Roquebarbe

Dans le cadre du projet communal GardenLab, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole quartiers Bricard, Pousaraque et Roquebarbe.

Ainsi, la commune a acquis l'année dernière les parcelles cadastrées AR n° 87 et n° 88 quartier Roquebarbe.

Dans le même secteur, un exploitant agricole avec une activité d'oléiculture avait été choisi en 2022 par le comité technique SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 117, d'une superficie de 3847 m², sise chemin des Confidences quartier Roquebarbe.

Il s'avère que suite aux pressions du voisinage, l'exploitant a souhaité revendre sa parcelle à la SAFER qui a lancé un appel à candidature en mai 2023.

La commune a candidaté pour acquérir cette parcelle et le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 27 juillet 2023.

Une promesse unilatérale d'achat est établie par la SAFER au profit de la commune, pour un montant de 14 660,00 € et en sus, 2 873,00 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

Les frais de notaire sont à ajouter.

Une convention de portage est également établie car la SAFER ayant déjà acquis la parcelle rétrocède ultérieurement cette dernière avec la mise en place de frais de portage.

La promesse d'achat auprès de la SAFER par la commune prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5 % HT par an. (Conformément à la Convention d'Intervention Foncière signée entre les parties).

Les frais de portage seront décomptés à partir du jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur jusqu'au jour du paiement effectif du prix par la commune à la SAFER.

La SAFER adressera à la commune une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

Ce terrain fera l'objet d'un bail rural à destination d'un agriculteur, agréé par la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant la parcelle cadastrée section AR n° 117, pour une superficie de 38 ares 47 centiares,

Vu le projet de convention de portage, entre la SAFER et la commune,

Vu l'engagement de candidature,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de son usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée section AR n° 117, pour une superficie de 38 ares 47 centiares, située quartier Roquebarbe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 14 660,00 € TTC hors frais, en sus (frais de portage), les prestations de service dues à la SAFER pour un montant de 2 873,00 € TTC ainsi que les frais de notaire dus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle et notamment l'engagement de candidature,

S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par ses soins.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

n° 2023-65

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée BD n°48 en partie, assiette partielle du fossé des Granettes

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, les riverains sont tenus un entretien régulier du cours d'eau qui borde ou traverse leurs propriétés.

Situé pour partie dans une zone inondable intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le quartier des Granettes est fréquemment touché par les précipitations. Le fossé bordant la rue Saint Exupéry jusqu'au Chemin des Granettes récupère l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant et déborde assez régulièrement, inondant ainsi les terrains limitrophes.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède et au regard du défaut d'entretien du fossé susmentionné par les propriétaires, la commune a proposé auxdits propriétaires d'acquérir les emprises nécessaires à l'euro symbolique et de fait, de prendre en charge l'entretien du cours d'eau et faciliter l'écoulement de l'eau sur tout le linéaire.

Certaines parcelles et emprises ont déjà fait l'objet d'une délibération le 06 avril 2023. Il s'agit des parcelles cadastrées section BD n°77 et BD n°80 ainsi que les lots A, C, D, E, F, et I conformément au plan de division provisoire en date du 26 août 2022, révisé le 7 décembre 2022 ci-annexé.

Concernant le lot B (parcelle cadastrée section BD n°48), une succession était engagée suite au décès d'une des propriétaires indivis. Le lot n'avait donc pas fait l'objet de la précédente délibération.

Aujourd'hui, la succession est réglée, la commune peut donc acquérir à l'euro symbolique le lot B, cadastré section BD n° 48 en partie, d'une contenance de 18 m², auprès de Mesdames CAVAILLON-GIOMI Audrey, CAVAILLON-GIOMI Roxane, ALLEGRIINI Christiane et Monsieur CAVAILLON- GIOMI Joan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations, en date du 20 décembre 2022 et du 6 avril 2023 relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées BD n° 47 en partie, BD n° 49 en partie, n°50 en partie, n°52 en partie, n°53 en partie, n°77, n°78 en partie et n°80,
VU l'accord respectif des propriétaires de céder à la commune à l'euro symbolique une partie de leur parcelle cadastrée BD n° 48 en partie,
VU le plan parcellaire, en date du 26 août 2021, révisé le 7 décembre 2022 établi par Monsieur DECONINCK Frédéric, géomètre expert à Vitrolles,

Vote par : pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir

- Le lot B, cadastré section BD n° 48 en partie, d'une contenance de 18 m², auprès de Mesdames CAVAILLON-GIOMI Audrey, CAVAILLON-GIOMI Roxane, ALLEGRIANI Christiane et Monsieur CAVAILLON- GIOMI Joan, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle.

PRECISE que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services



11 OCT. 2023

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

n° 2023-66

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation pour la signature protocole transactionnel pour le règlement d'une indemnisation destinée à couvrir le préjudice subi par Madame et Monsieur TOSELLO - suite à la construction du mur de clôture du Pôle éducatif de Laure en limite de propriété

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de GIGNAC-LA-NERTHE a signé le 10 janvier 2019 et notifié le 11 janvier 2019 un marché public n° 2018-11 de travaux de construction d'un Pôle éducatif à Laure, ce dernier ayant pour emprise les parcelles cadastrées section AO n°15 et n°627.

Le mur de clôture du Pôle éducatif, objet de ce marché, d'une hauteur de 4,5 m, a été construit en limite de propriété de la parcelle cadastrée section AO n°17, dont sont propriétaires Madame et Monsieur TOSELLO au titre de leur habitation principale.

Par un courrier en date du 29 juin 2022 adressé à Monsieur le Maire, Madame et Monsieur TOSELLO ont fait état du préjudice qu'ils subiraient compte tenu de la construction de ce mur en limite de propriété, lequel entraînerait une perte de la valeur vénale de leur bien (environ 40 000,00 €).

La commune de Gignac-la-Nerthe n'a pas fait droit à cette demande et l'a rejetée par une décision en date du 1^{er} août 2022, c'est pourquoi Madame et Monsieur TOSELLO ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Marseille afin de condamner la commune au paiement de dommages et intérêts au titre du préjudice qu'ils subiraient, d'un montant de 40 000,00 €.

Par suite, la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et Madame et Monsieur TOSELLO se sont rapprochés dans le cadre d'un règlement amiable du litige les opposants et sont parvenus à trouver un accord dans les termes du présent protocole transactionnel.

En effet, Madame et Monsieur TOSELLO ont accepté de transiger pour une somme indemnitaire de 19 800,00 euros aux fins de réparation des préjudices qu'ils estiment subir.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les principes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole

transactionnel prévoyant, notamment, le règlement d'une indemnisation de 19 800,00 € TTC correspondant à la réparation des préjudices subis par Madame et Monsieur TOSELLO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 2044 et suivants,

Vu le courrier de l'assureur protection juridique de Madame et Monsieur TOSELLO en date du 29 juin 2022,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame et Monsieur TOSELLO, qui prévoit de verser à ces derniers la somme de 19 800,00 € TTC correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par ceux-ci compte tenu de l'édification du mur de clôture du Pôle éducatif de Laure en limite de propriété.

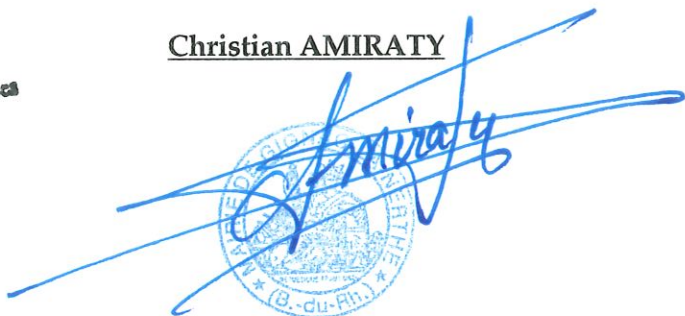
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette procédure.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
11 OCT. 2023
Le Directeur Général des Services



Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

n° 2023-67

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création d'emplois permanents titulaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à **la modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 16 octobre 2023**, comme suit :

<i>Emploi à créer</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date</i>
<i>Direction Générale des Services</i>				
<u>Chargé de mission Développement Durable</u>	<i>Attaché principal territorial</i>	TC	1	16/10/2023
<i>Police Municipale</i>				
<u>Policier Municipal</u>	<i>Brigadier-Chef Principal</i>	TC	1	16/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ADOpte les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 16 octobre 2023 :

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de poste	Date
Direction Générale des Services				
<u>Chargé de mission</u> <u>Développement Durable</u>	Attaché principal territorial	TC	1	16/10/2023
Police Municipale				
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-Chef Principal	TC	1	16/10/2023

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

n° 2023-68

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création de postes de vacataires

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels après service fait,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), étant entendu que les vacataires ne travailleront qu'en tant que de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale, pour faire face à des besoins ponctuels,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animation	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	24 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	Entretien et service en salle	Entretien et service	SMIC horaire brut en vigueur	20 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Nouvelles vacations	Périscolaire	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	20 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	AESH	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	1 agent vacataire	300 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	350 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

CREE les emplois de vacataires tels que définis ci-après ;

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animation	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	24 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	Entretien et service en salle	Entretien et service	SMIC horaire brut en vigueur	20 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Nouvelles vacations	Périscolaire	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	20 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	AESH	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	1 agent vacataire	300 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	350 heures maximum	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

n° 2023-69

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M. CORDOLIANI Alain ; M GARCIA Aurélien à M PERNIN Gabriel ; Mme GIMENES Daniela à Mme ACHHAB Josette ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

I. RAPPEL DU CADRE GENERAL DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

II. ETAT DES CONTRATS AIDES DANS LA COLLECTIVITE AU 01/10/2023

PEC 20H 6 mois : 2 (Agent d'entretien)

PEC 26 H 6 mois : 2 (Agent d'entretien)

PEC 20H 12 mois : 1 (Agent polyvalent Stade)

PEC 26H 12 mois : 1 (Agent d'entretien Gymnases)

III. PROPOSITION DE CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC

Monsieur le Maire propose de créer 7 contrats Parcours Emploi Compétences à compter du 16/10/2023 dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Entretien et service
- Durée des contrats : de 6 à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 heures à 35 heures
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences, entré en vigueur au 01 janvier 2018 ;

DECIDE la création de 7 contrats Parcours Emploi Compétences tels que définis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou tout organisme habilité en la matière pour les recrutements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux contrats Parcours Emploi Compétences, en particulier les demandes d'aide de l'Etat (conventions) et les contrats de travail pour les personnes embauchées ou à embaucher ;

DECIDE l'inscription des dépenses correspondantes au budget communal.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

11 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le : 11 OCT. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat